

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M., PAPANTONIO-
CIAVARELLA A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R.,
RASSENEUR M., HOCHÉPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Excusée : SAVINI A., Conseillère

=====

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATIONS

- Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, a notifié par son arrêté du 23 juin 2014, l'approbation de la délibération du 31 mars 2014 du Conseil communal arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2013 de sa régie communale ordinaire « Agence de Développement local ».

- Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, a notifié par son arrêté du 14 juillet 2014, la prorogation du délai imparti pour statuer sur la délibération du 28 mai 2014 du Conseil communal arrêtant le compte communal 2013.

- Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, a notifié par son arrêté du 28 août 2014, l'approbation, après réformation, de la délibération du 28 mai 2014 du Conseil communal arrêtant le 1^{er} amendement au budget communal pour l'exercice 2014.

- Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, a notifié par son arrêté du 08 septembre 2014, la prorogation du délai imparti pour statuer sur la délibération du 28 mai 2014 du Conseil communal arrêtant le compte communal 2013.

- Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, a notifié par son arrêté du 29 septembre 2014, l'approbation de la délibération du 28 mai 2014 arrêtant le compte communal 2013.

=====

FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 ORDINAIRE DU BUDGET 2014

Revu sa délibération du 30 septembre 2013 émettant un avis défavorable sur le budget 2014 fixant l'intervention communale à 16.492,41€ et attendu que la tutelle a modifié ce budget, fixant ainsi l'intervention communale à 15.872,41€.

Vu la proposition de la modification budgétaire n°1 approuvée par le conseil de fabrique en date du 19 juillet 2014, vu le résultat des votes sur la Modification Budgétaire n°1 extraordinaire proposée, à savoir, **2 oui, 5 non et 13 abstentions;**

Un avis **défavorable** est émis sur la modification budgétaire n°1, services ordinaire. La modification budgétaire n°1 entraîne une augmentation de la part communale 2014 de 420,00€, se montant alors à 16.292,41€.

=====

BUDGET 2015

Vu le résultat des votes sur le budget 2015 proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 19.507,62€

Intervention communale : 13.541,12€

=====

=

FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

COMPTE 2011

Vu le résultat des votes sur le compte proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis et se présente comme suit :

RECETTES : 11.694,87€

DEPENSES : 10.966,02€

EXCEDENT : 728,85€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2011: 3.190,88€

=====

BUDGET 2012

Vu le résultat des votes sur le budget 2012 proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 7.887,00€

Intervention communale : 3.565,44€

=====

COMPTE 2012

Vu le résultat des votes sur le compte 2012 proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au compte 2012 et se présente comme suit :

RECETTES : 1.855,58€

DEPENSES : 7.790,57€

MALI : -5.934,99€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2012 : 0€

=====

BUDGET 2013

Vu le résultat des votes sur le budget 2013 proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au budget 2013 et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 12.812,00€

Intervention communale : 7.553,63€

=====

COMPTE 2013

Vu le résultat des votes sur le compte proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au compte 2013 et se présente comme suit :

RECETTES : 7.842,62€

DEPENSES : 18.739,10€

MALI : -10.896,48€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2013 : 0€

=====

BUDGET 2014

Vu le résultat des votes sur le budget 2014 proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au budget 2014 et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 11.229,35€
Intervention communale : 9.454,19€

=====

BUDGET 2015

Vu le résultat des votes sur le budget 2015, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au budget 2015 et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 11.447,93€
Intervention communale 9.935,01€

=====

FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES

BUDGET 2015

Vu le résultat des votes sur le budget 2015 proposé, à savoir, **2 oui, 4 non et 14 abstentions**, un avis **défavorable** est émis au budget 2015 et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses : 17.522,48€
Intervention communale : 14.577,71€

=====

PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 2^{ème} TRIMESTRE 2014

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 2^{ème} trimestre 2014 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 3.091.453,92€.

=====

=

CONVENTION AVEC BELOEIL RELATIVE AU DETACHEMENT DE MEMBRES DU CORPS DU SERVICE D'INCENDIE DE BERNISSART PPOUR EFFECTUER DES MISSIONS D'AMBULANCIERS

Attendu que, suite à des désistements, les membres du corps du service incendie de Chièvres ne sont plus en nombre suffisant pour effectuer les missions d'ambulanciers auprès du service d'incendie de Beloeil;

Considérant que des membres du corps du service d'incendie de Bernissart titulaires du brevet d'ambulancier ou en cours de formation en vue de son obtention sont intéressés pour exercer ces missions, que la zone de secours de Wallonie Picarde sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2015 et que rien ne s'oppose à cette collaboration;

Vu la convention-cadre proposée par la commune de Beloeil dans la délibération de son conseil communal du 20 août 2014;

Attendu que celle-ci a été approuvée par le collège communal;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la convention-cadre proposée par la commune de Beloeil dans la délibération de son conseil communal du 20 août 2014 entre la commune de Bernissart et la commune de Beloeil visant le détachement de membres du service incendie de Bernissart afin qu'ils puissent effectuer des missions d'ambulancier auprès de la commune de Beloeil ;
- de charger le collège communal de la signature des conventions de détachement nominatives.

=====

**PROGRAMME WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER
2014-2020 - ACCORD SUR LA CANDIDATURE DU PARC NATUREL
DES PLAINES DE L'ESCAUT AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN
LEADER**

Vu le nouveau Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour la période 2013-2022, approuvé par le conseil communal en date du 31 mars 2014, vu l'engagement de la commune dans l'opération de développement rural et vu le nouveau programme wallon de développement rural 2014-2020;

Considérant que la mesure 19 du PwDR, LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) constitue un outil de développement territorial et concourt à affirmer le caractère multi fonctionnel des zones rurales et que LEADER participe au développement des zones rurales par le soutien de projets portant sur des thématiques comme l'économie rurale, l'environnement, le patrimoine ... dans le cadre d'une approche intégrée et multisectorielle;

Vu les objectifs généraux du programme LEADER :

- préserver le cadre et la qualité de vie de l'environnement rural;
- consolider le sentiment d'appartenance de la population à sa région, renforcer l'image et l'identité du territoire;
- favoriser plus de cohésion sociale entre les habitants des communes;
- amplifier l'attractivité touristique et soutenir le développement économique;
- développer une vision à long terme de l'aménagement du territoire et prendre en compte les besoins futurs en logements;
- améliorer des pratiques de gestion des paysages et de la biodiversité par des actions sur le terrain;
- développer de nouveaux circuits de distribution des produits locaux et promouvoir une alimentation durable;
- améliorer la cohésion sociale et susciter le dialogue entre les différentes catégories de citoyens sur les questions de ruralité (agriculteurs, nouveaux arrivants, promeneurs,...)
- renforcer l'offre touristique locale;
- valoriser le patrimoine culturel;
- développer l'économie rurale;
- assurer une diversification agricole;

Considérant qu'un territoire qui sollicite l'intervention du programme LEADER doit être constitué de communes rurales ou semi-rurales, compter au moins trois communes, et ne pas dépasser 70.000 habitants et que le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut correspond à ces critères et est donc éligible à cette mesure;

Vu qu'un territoire candidat au programme LEADER doit constituer un GAL (Groupe d'Action local) qui sera chargé d'élaborer un Programme de développement stratégique, que le contenu du Plan de développement stratégique devra être déposé dans ce cadre et que le territoire, couvert par la stratégie, doit être homogène et représenter une masse critique suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable;

Considérant que la rédaction de la stratégie locale peut faire l'objet d'un soutien financier ; pour obtenir ce soutien, il faut introduire un acte de candidature auprès de l'administration de coordination (Direction des programmes européens de la DG03 - DGARNE) et que sur un territoire candidat au programme LEADER, toute structure juridique mandatée par les conseils communaux de l'ensemble des communes potentiellement concernées par le territoire qui serait couvert par le GAL pour élaborer le PDS peut introduire cet acte de candidature ;

Considérant que l'acte de candidature doit préciser :

- le territoire potentiellement concerné;
- le bénéficiaire de la subvention;
- qui sera en charge de l'élaboration du PDS;
- la nature de l'apport du financement de la part locale;

Considérant qu'un territoire couvert par un GAL, s'il est retenu, peut bénéficier d'un montant d'environ 1.700.000 euros, que le taux d'aide publique est fixée à 90 % (45% FEADER et 45% Région wallonne), que 10% du budget des projets doit être apporté par une participation locale et que la décision de l'assemblée générale de la commission de gestion du Parc naturel des plaines de l'Escaut, en date du 27 mai 2014, de marquer son accord pour élaborer un PDS et porter la candidature d'un GAL Plaines de l'Escaut;

Vu la présentation faite par le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut en collège en date du 1^{er} septembre 2014 et attendu qu'au cours de cette présentation, le collège a fait savoir que son accord serait conditionné à l'obtention de subsides relatif au projet d'aménagement du bâtiment Acomal en vue d'y accueillir des groupes (classes de dépaysement,...) ainsi que la promotion et l'animation du lieu;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de soutenir la candidature du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut constitué des communes d'Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz et Rumes au titre du programme LEADER pour la période 2014-2020 ;

- de confier à l'ASBL Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut l'élaboration du programme de développement stratégique (PDS) ;
- d'autoriser l'ASBL Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut à déposer un acte de candidature auprès de l'administration de la DG03 - DGARNE afin que l'ASBL, en cas d'accord, puisse bénéficier d'un financement pour l'élaboration du PDS ;
- d'assurer la prise en charge de la quote-part locale au prorata de la population de chaque commune du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, soit, pour Bernissart, un montant approximatif de 8.290€ par an (soit approximativement 41.452€ au total) selon le tableau de répartition joint au dossier adhoc.

Le présent accord constitue un accord de principe qui pourrait être remis en question si le projet d'aménagement, de promotion et d'animation du bâtiment ACOMAL en vue d'y accueillir des groupes (classes vertes, de dépaysement,...) n'est pas retenu pour l'obtention de subsides.

=====

AUTORISATION DE PLACEMENTS DE CAMERAS

Vu la demande de Madame Jenny DUJARDIN, domiciliée _____, en date du 8 juin 2014, sollicitant l'autorisation d'installer une caméra de surveillance à l'extérieur de son domicile ;

Vu la loi du 21 mars 2007 parue au Moniteur Belge du 31 mai 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, aussi appelée « loi caméras » et plus particulièrement l'article 5§2 spécifiant que le responsable du traitement doit obtenir au préalable un avis positif et motivé du Conseil communal après consultation du chef de corps ;

Vu l'avis favorable du chef de la zone de police de Bernissart-Péruwelz émis en date du 7 juillet 2014 suite à sa visite sur place;

Attendu que cette caméra a pour finalité la surveillance de l'accès au domicile de Madame Jenny Dujardin et n'est pas tournée vers le domaine public, comme en attestent les photos jointes à la demande;

Attendu que cette demande est donc légitime;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis positif à la demande d'autorisation de Madame Jenny DUJARDIN, domiciliée _____, visant à installer une caméra de surveillance à l'extérieur de son domicile. La caméra devra rester positionnée comme sur les photos jointes au dossier adhoc et ne pourra en aucun cas être dirigée vers le domaine public.

=====

TRAVAUX CONJOINTS DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE RUES DE LA MONTAGNE ET PAUL PASTUR A BLATON - CONVENTION ENTRE L'INTERCOMMUNALE IPALLE ET LA COMMUNE DE BERNISSART POUR LA MISSION D'AUTEUR DE PROJET

Attendu que la commune de Bernissart a inscrit dans son programme d'investissement 2013-2016 des travaux à la fois d'égouttage et de voirie des « rues de la Montagne et rue Paul Pastur », qu'Ipalle est chargée des dossiers d'égouttage mais que les travaux de voirie connexes doivent être synchronisés avec ceux d'égouttage afin d'éviter des retards;

Qu'il est donc préférable que ces travaux fassent l'objet d'un seul dossier traité dans sa globalité;

Vu qu'il serait donc judicieux de confier la mission d'auteur de projet des travaux conjoints à Ipalle, vu la proposition de convention établi par Ipalle à ce sujet et que celle-ci rencontre nos desiderata;

DECIDE A L'UNANIMITE D'approuver la convention entre Ipalle et la commune de Bernissart afin qu'Ipalle soit auteur de projet des travaux conjoints de voirie et d'égouttage « rue de la Montagne et rue Paul Pastur » dans le cadre du programme d'investissement communal 2013-2016.

=====

DEPASSEMENT DE LA BALISE INVESTISSEMENT - TRAVAUX A POSTPOSER - RATIFICATION

Vu la circulaire du 30 octobre 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville Paul Furlan ayant pour objet « circulaire complémentaire aux circulaires budgétaires 2014 du 23 juillet 2013 - la balise d'investissement - la comptabilisation des investissements certains et incertains »;

Attendu que la balise d'investissement calculée selon la circulaire mieux décrite ci-dessus s'élève pour Bernissart à 180€ x 11.806

= 2.125.080 euros et que les investissements du budget initial 2014 cumulés à ceux prévus dans la modification budgétaire n°1 font dépasser cette balise de 545.000 euros;

Qu'il convient donc de revoir l'ensemble de ces investissements afin d'y indiquer ceux qui ne se réaliseront pas en 2014 et qui seront donc postposés;

Revu la délibération du collège du 7 juillet 2014 décidant que les investissements suivants ne seront pas réalisés cette année et peuvent être considérés comme inscrits « à postposer » et apparaître au budget 2014 avec une subdivision « 90 au code fonctionnel » :

- à l'article 12401/723-60 projet 2014/0001 « frais d'études et travaux de remplacement cabine haute tension » ne se réalisera pas cette année, l'article deviendra 12490/723-60 projet 2014/0001 et l'emprunt de 85.000 euros peut être postposé;

- à l'article 76402/72360 projet 2009/0097 « frais d'études et travaux toiture Centre Omnisports du Préau » ne se réalisera pas cette année, l'article deviendra 76490/72360 projet 2009/0097 et l'emprunt de 252.836 euros peut être postposé;

- à l'article 87701/73160 projet 2014/0007 « frais d'études et travaux égouttage et aménagement hydraulique rue du Rivage ne se réalisera pas cette année, l'article deviendra 87790/73160 projet 2014/0007 et l'emprunt de 258.172 euros peut être postposé;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La délibération du collège communal du 7 juillet 2014 susmentionnée est ratifiée.

=====
**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES TRAVAUX AU CHEMIN
DES CHARBONNIERS**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection à la rue des Charbonniers et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====

o

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE
DE VILLE-POMMEROEUL (MISE EN CONFORMITE DE**

**L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET LE RAFRAICHISSEMENT DES
SANITAIRES) - PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX**

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le projet, avis de marché plans d'exécution, le cahier spécial des charges et métrés des travaux ci-annexés au montant estimé de **91.892,25 €** hors tva soit **111.189,62 € tva comprise** et de choisir la procédure d'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- de solliciter les subventions prévues dans le décret de la Communauté française du 16 novembre 2007 et de l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 18 avril 2008 auprès de l'Administration générale de l'infrastructure, service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées.

=====

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART

A NO TELE

Vu les problèmes de financement de la télévision locale No Télé depuis plusieurs années et attendu que des apports extérieurs ont déjà été opérés par l'intermédiaire des intercommunales IDETA et IEG pour 2013;

Vu les conclusions tirées par la Task force mise en place par la conférence des Bourgmestres pour trouver des solutions structurelles, et notamment :

- la nécessité d'intervention publique supplémentaire sans laquelle No Télé devrait se séparer d'une partie substantielle de son équipe;
- des efforts à faire par No Télé (moins de dépenses et plus d'offres de services);
- proposer aux communes qui ferait l'effort des services en contrepartie;

Vu les conclusions de l'audit financier de maîtriser correctement les dépenses et que des efforts ont été faits en dépenses les diminutions de recettes trop conséquentes pour pouvoir payer les dépenses;

Vu que la situation budgétaire de No Télé en 2014 fait apparaître un déficit de 1.150.000€;

Vu la motion déposée lors de la conférence des Bourgmestres du 16 décembre 2013 demandant à No Télé de présenter un projet de budget :

- avec recettes complémentaires de 160.000€;
- avec réduction des dépenses de 40.000€;
- maintenir l'effort social (\pm 300.000€);
- présenter un budget pluriannuel avec plan stratégique permettant une solution budgétaire structurelle et pérenne;

Attendu que l'apport complémentaire des intercommunales IDETA (160.000€), IEG (40.000€) et IPALLE (max 400.000€) aura déjà pour effet des diminutions des dividendes versés aux communes;

Attendu que cette motion a été amendée lors de la conférence des Bourgmestres du 17 janvier 2014 notamment par la proposition que chaque conseil communal se positionne sur une augmentation de la quote-part communale de 1€/habitant révisable (soit pour Bernissart pour 2014 11.864€) à condition que No Télé :

- mette en place un comité de rémunération pluraliste ;
- présentation d'un plan d'assainissement pour 2014 très rapidement;
- pour le 1^{er} semestre 2014 : plan d'assainissement pluriannuel 2015 - 2018;

Attendu que le plan d'assainissement a été adopté par le Conseil d'administration de No Télé le 24 juin 2014 prévoit une participation complémentaire des communes de 2€ par rapport à 2014;

Vu l'état des finances communales ne permettant pas à l'heure actuelle d'assurer cette dépense supplémentaire pour 2014 et les années suivantes ;

Que cette décision pourra être revue dans le futur suivant l'évolution de la situation financière de la commune ou l'obtention d'une situation claire des économies que No Télé fera dans le futur;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE de refuser provisoirement **PAR 19 NON ET 1 ABSTENTION** l'augmentation de la quote-part communale de 1€/habitant à No Télé pour l'année 2014 soit 11.864€ pour Bernissart, ainsi que l'augmentation de la quote-part pour les années suivantes.

Cette décision pourra être revue dans le futur suivant l'évolution de la situation financière de la commune ou l'obtention d'une situation claire des économies que No Télé fera dans le futur.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 POUR
L'ACQUISITION D'UN SECHE-LINGE POUR LA CRECHE
RATIFICATION**

DECIDE A L'UNANIMITE de ratifier la délibération du Collège communal du 18 août 2014 décidant d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition d'un sèche-linge pour la Maison communale d'accueil de l'enfance.

=====

**PLAN HABITAT PERMANENT - REGLEMENT RELATIF A LA
SALUBRITE DES CARAVANES OU ABRIS**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135 § 2, vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30, vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la salubrité et de la sécurité publique;

Considérant que des problèmes spécifiques de salubrité et de sécurité publiques sont susceptibles de se poser pour les caravanes, roulottes, chalets, ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, destiné, affecté, utilisé ou susceptible d'être utilisé de manière habituelle à des fins d'habitation, qu'il soit ou non occupé;

Considérant que ces utilisations à des fins d'habitation apparaissent de plus en plus fréquemment en caravane, roulotte, chalet ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, en ce compris à l'intérieur des équipements à vocation touristique;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre publique, et spécialement à la salubrité et la sécurité publiques, varient en fonction du type et du nombre de biens situés au sein de l'équipement considéré, mais aussi en fonction du type d'occupation et de la composition des ménages concernés;

Considérant qu'il s'avère dès lors indispensable de disposer d'informations relatives à l'occupation pour assurer l'adéquation et la proportionnalité des mesures prises en exécution du présent règlement;

Considérant que ces différentes raisons rendent nécessaires l'adoption d'un règlement communal en la matière;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le règlement relatif à la salubrité des caravanes ou abris assimilés dans des équipements touristiques inscrits dans le « Plan Habitat Permanent » annexé au dossier ad hoc.

=====

PROJET D'ACTE DEFINITIF RELATIF A L'ACQUISITION DE LA PERCHE COUVERTE

DECIDE A L'UNANIMITE de confirmer l'acquisition à l'amiable et pour cause d'utilité publique auprès des établissements GALLEE (société anonyme « GALLEE HORECA ET DEVELOPPEMENTS » de l'ensemble immobilier comprenant « café » , terrain enclavé, grange et « perche couverte » ,le tout cadastré section B 807 C pour une contenance totale de 6 ares 40 ca. , Place Croix,13 à 7321 HARCHIES pour la somme totale de 120.000€ hormis les frais d'acquisition et d'approuver le projet d'acte authentique annexé au dossier adhoc proposé par le notaire DURANT en collaboration avec le notaire JONNIAUX de Pommeroeul.

=====

VENTE DES TERRAINS AGRICOLES RUE DU MARAIS
DECISION DE PRINCIPE

DECIDE A L'UNANIMITE :

- du principe de la vente de gré à gré en un seul bloc les parcelles de terres agricoles et bois cadastrés section B n°773w2,x2,y2,z2,b3,r2,c4,t2,s2,f4 et v2 au lieudit « marais » à BERNISSART ;
- d'approuver le projet d'acte annexé au dossier adhoc établi par le notaire JONNIAUX de Pommeroeul fixant les conditions essentielles de vente des parcelles susdites ;
- de fixer le prix minimum de vente desdites parcelles à 0.90 € le mètre carré soit 43426 € pour une contenance totale de 4 ha 82 a 52 centiares.

=====

DIRECTEUR D'ECOLE TEMPORAIRE - APPEL A CANDIDAT

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifié par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

Attendu que Madame Julia Leon Fanjul, Directrice de l'école communale de Bernissart-Harchies, est en congé de maladie depuis ce 14 août 2014 et ce pour une durée supérieure à 15 semaines; que dès lors il y a lieu de procéder à l'appel aux candidats pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de Directeur(trice), pour une durée supérieure à 15 semaines, à l'école communale de Bernissart-Harchies;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Attendu que la Commission Paritaire Locale, réunie le 27 août 2014, a été consultée et n'a émis aucune objection sur la procédure de l'appel aux candidats d'un(e) Directeur(trice) temporaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité le nombre de votants étant de 20 :

- de lancer l'appel aux candidats pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de Directeur(trice) pour l'école fondamentale communale de Bernissart-Harchies, pour une durée supérieure à 15 semaines.
- d'approuver le formulaire d'appel comprenant notamment les conditions d'accès à la fonction, le profil recherché et les modalités d'affichage de l'appel ainsi que l'introduction des candidatures.

=====

QUESTION POSEE PAR MR ALAIN DRUMEL CONSEILLER COMMUNAL

Question : Ecole communale de Ville-Pomperoeul

« J'ai déjà posé une question à son sujet où je parlais d'imaginer la création d'un nouveau bâtiment pour accueillir dans de bonnes conditions les futurs élèves habitant les constructions en cours ainsi que ceux qui seront logés dans les habitations qui seront réalisées sur le site Battard, la question reste d'actualité car vous savez sûrement que les démarches pour réaliser un bâtiment scolaire sont longues et il arrive souvent que

l'inauguration de celui-ci arrive trop tard. J'espère que vous conviendrez que l'avenir de nos écoles vaut bien une question. Merci pour votre écoute. »

Réponse :

Comme précisé, les démarches pour une nouvelle construction sont très longues. Mais le Collège a choisi plutôt d'introduire des dossiers en vue de créer de nouvelles classes dans la cour existante et de remettre en état l'intérieur du bâtiment existant.

Le projet que nous avons introduit contient la création de 3 nouvelles classes ainsi que les réfections intérieures. Malheureusement, les subsides pour la création de nouvelles classes sont accordés sur base des effectifs actuels, et non des perspectives futures.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====